

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal.....45

Membres en exercice45

Présents ou représentés
à la séance44

Excusé00

Absent.....01

Délibération n°2018-02-07-U

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit février, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le trente et un janvier, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, Mme FENASSE, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, M. DELACROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. BERTRAND, M. LECOQ

EXCUSES - REPRESENTES

Mme TRICOT-DEVERT	a donné mandat à	M. CLERGET
M. BRUNET	a donné mandat à	Mme CHARDIN
Mme BENZIANE	a donné mandat à	M. MALLERIN
Mme GARCIA	a donné mandat à	M. TABANOU
M. MACABETH	a donné mandat à	CORNELIS
M. HABIB	a donné mandat à	M. LEVY
Mme VIENNEY	a donné mandat à	Mme BINHER
Mme SFAR	a donné mandat à	M. DAMIANI
Mme GARNIER	a donné mandat à	Mme NIAKHATE
Mme JESTIN	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
M. MAINIE	a donné mandat à	M. VOGUET
Mme CHAMBRE-MARTIN	a donné mandat à	Mme ROCHE
M. GUYOT	a donné mandat à	M. LECOQ

ABSENTE

Mme BRUNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153.44 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

VU la délibération du conseil territorial ParisEstMarne et Bois en date du 14 février 2018 approuvant le projet d'aménagement global de la zone de la Pointe ;

VU l'arrêté n° 2017-A-153 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarnes&Bois, en date du 26 juin 2017, prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

VU l'arrêté n° 2017-A-255 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarnes&Bois, en date du 26 septembre 2017, soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

VU le courrier en date du 9 novembre 2017 de M. le Président du Conseil départemental, proposant une modification de l'article 3 des règles communes relatives aux conditions de desserte des terrains pour laisser la possibilité d'un 2^{ème} accès véhicules sur la même voie pour les équipements publics et d'intérêt collectif ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre 2017 au 6 décembre 2017 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la demande de passer l'ilôt Georges le Tiec d'un secteur UBb en secteur UCc est justifiée et acceptable ;

CONSIDERANT qu'un axe d'embellissement n'a pas lieu de figurer en secteur Ucb (Avenue Victor Hugo) et Ucc (Avenue Victor Hugo et boulevard de Verdun) puisqu'aucune mention réglementaire n'est faite à l'article UC10 sur les hauteurs vis-à-vis de ces axes d'embellissements;

CONSIDERANT que, les recommandations du Commissaire Enquêteur sur la zone du quartier de la Pointe ont été prises en compte de la manière suivante :

- Les parties concernées par l'aménagement de la première phase de la zone de la Pointe, sont principalement l'EPFIF, maitrisant quasiment la totalité du foncier, et Bricorama,

Délibération N°2018-02-07-U
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

- Les parties concernées par l'aménagement de la deuxième phase de la zone de la Pointe, à savoir les copropriétaires du 2 avenue Louison Bobet et autres utilisateurs vont être contactés en vue d'une concertation avec la RATP dans le cadre de l'enquête publique relative aux projets liés au prolongement de la ligne 1 du métro et de la DUP qui s'en suit ;
- La première phase du projet d'aménagement global concernant la zone sera approuvée par délibération du conseil du territoire.

CONSIDERANT que les observations émises lors de l'enquête publique, en dehors de celles citées ci-dessus, ne justifient pas d'amendements supplémentaires du projet de modification du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

SUR avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir débattu

PREND ACTE de la présentation du projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente et qui fera l'objet d'une délibération par l'EPT ParisEstMarne et Bois

INFORME que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 15 avenue Jean Jaurès à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et à la Maison de l'Habitat – direction de l'urbanisme – 6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois, aux jours et heures habituels d'ouverture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 19/2/18.....
Publication
le 20/2/18.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



